

## Nomination de la Doyenne de la Faculté de Médecine

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016;
- Vu** les statuts de la Faculté de Médecine approuvés par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2020 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le procès-verbal du Conseil de la Faculté de Médecine réuni le 3 juillet 2020 portant élection du Doyen ;

## ARRETE

### Article 1

**Madame Suzy DUFLO**, Professeur des Universités – Praticien hospitalier, est nommée Doyenne de la Faculté de Médecine « Hyacinthe BASTARAUD » de l'Université des Antilles.

### Article 2

La nomination du Professeur Suzy DUFLO prend effet à compter du **3 juillet 2020**, pour une durée de 5 ans.

### Article 3

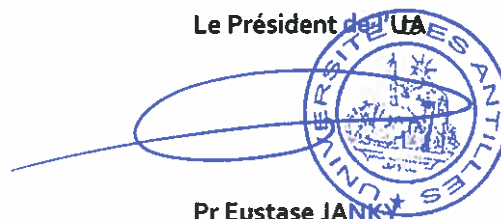
Le présent arrêté est soumis à la publicité sur le site de l'Université des Antilles.

### Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2020

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY